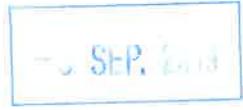


49



La Roche sur Yon, le 05 SEP. 2019



Mairie de S<sup>t</sup> MICHEL le CLOUCCQ

Monsieur le Maire  
 Mairie  
 Place de la Mairie  
 85200 St Michel Le Cloucq

Dossier suivi par : Malika HAMON

☎ 02 51 24 82 27

[malika.hamon@vendee-eau.fr](mailto:malika.hamon@vendee-eau.fr)

Nos réf. : MH/GD/ BB

**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel le Cloucq**

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis, par courrier en date du 18 juillet 2019, le projet de PLU arrêté de votre commune.

Vous avez bien noté que Vendée Eau avait lancé une procédure de révision des périmètres de protection du complexe de Mervent, dont la retenue d'Albert, plus particulièrement, concerne la commune de Saint Michel le Cloucq.

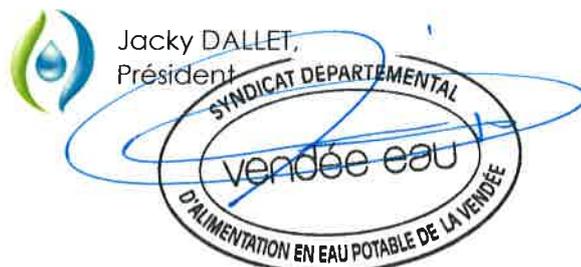
Le Préfet vient de promulguer le 17 juillet 2019 l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de révision des périmètres de protection concernant le Complexe hydraulique de Mervent (retenues de Mervent, Albert, Pierre Brune et Vouvant et plan d'eau de la carrière de La Joletière). Il convient donc de le mentionner dans la partie II-Les servitudes d'utilité publique du rapport de présentation, ainsi que dans les annexes. Ce nouvel arrêté est joint à cet envoi.

Pour ce qui est de la partie Eau potable, Vendée Eau a revu ses statuts en 2018 et il convient donc de mettre à jour vos informations. Une note de présentation de Vendée Eau est jointe à cet envoi.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte de ces éléments, nous apportons un avis favorable à ce projet.

Malika Hamon, qui suit ce dossier à Vendée eau, est à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



**Pièces Jointes :**

- Arrêté préfectoral ARS-PDL/DT/SSPE/2019/45/85 en date du 17 juillet 2019
- Note de Présentation de Vendée Eau

## **① Présentation générale de l'Alimentation en Eau Potable en Vendée**

Les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'île d'Yeu ont pris la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par anticipation de l'échéance définie par la loi NOTRe ; à la même date, elles ont transféré cette compétence à **Vendée Eau**.

Ainsi, **Vendée Eau** exerce la compétence « eau potable », production et distribution, sur 256 des 258 communes en Vendée ; seules les communes de ROCHESERVIERE et SAINT PHILBERT DE BOUAINE n'en font pas partie.

**Vendée Eau**, syndicat départemental de l'alimentation en eau potable de la Vendée, a été créé en 1961 pour organiser un Service public de l'eau potable performant et de qualité, mutualisé à l'échelle du département ; le prix unique de l'eau potable pour tous les abonnés en est le principe fondateur, toujours appliqué.

## **② Rôle et fonctionnement de Vendée Eau**

**Vendée eau** est désormais responsable de la production de l'eau potable, c'est-à-dire propriétaire et gestionnaire des captages, des forages, des barrages et des usines de traitement d'eau potable, et acteur de la protection de la ressource et de la qualité des eaux brutes.

**Vendée Eau** reste aussi responsable de la distribution de l'eau potable aux abonnés ; ses missions sont les suivantes :

- il est maître d'ouvrage, c'est à dire propriétaire des ouvrages (châteaux d'eau, surpressions...), des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable et des branchements particuliers,
- il en confie l'exploitation, en gérance, à des sociétés privées (les délégataires) qui sont responsables, en particulier, de la qualité de l'eau distribuée,
- il établit le règlement du Service de distribution d'eau à l'attention de ses abonnés,
- il décide annuellement des tarifs du Service de l'eau potable, qui est le même pour les abonnés des 256 communes,
- il vend l'eau potable aux abonnés ; les factures sont émises et perçues par les délégataires au nom et pour le compte de **Vendée Eau**,
- il est responsable du compte financier d'exploitation du Service,
- Il décide, finance et met en oeuvre les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la distribution de l'eau potable aux abonnés,
- il décide annuellement les tarifs des branchements particuliers établis sur les conduites d'eau potable existantes, qui sont appliqués par les délégataires,
- il fixe annuellement le bordereau des prix des Travaux Hors Programme, pour la desserte en eau potable des constructions neuves ou existantes, lotissements publics ou privés.

### **③ Conditions d'alimentation en eau potable des abonnés**

95 % des ressources en eau potable de **Vendée Eau** proviennent de 12 barrages réservoirs implantés sur des cours d'eau, auxquels sont adjoints 9 usines de potabilisation. Il s'agit d'eau de surface.

Le volume restant est produit localement par des captages et forages d'eau souterraine.

Des conduites principales permettent l'adduction de l'eau vers les différents secteurs d'exploitation et des canalisations de distribution assurent la desserte des abonnés. Les réseaux d'adduction sont autant que possible interconnectés pour offrir une sécurité au niveau de la production d'eau potable entre les usines, et pour que chaque commune dispose d'au moins deux possibilités d'approvisionnement.

Les réseaux sont souvent de type "gravitaire" à partir d'un réservoir sur tour, mais certains secteurs disposent d'une alimentation "surpressée".

Un bilan annuel des conditions d'alimentation en eau potable (origine de l'eau, qualité de l'eau) spécifiques à chaque commune, établi par l'ARS Vendée, est adressé personnellement à chaque abonné avec sa facture d'eau.

### **④ Travaux d'extension du réseau public d'eau potable**

**Vendée Eau** finance et réalise, dans le cadre de son programme annuel de travaux, les investissements relatifs à la production, à l'amélioration de la ressource et de la qualité de l'eau, à l'adduction principale et aux interconnexions, aux renforcements et aux renouvellements de réseaux, ainsi que les extensions du réseau pour desservir les habitations principales anciennes encore alimentées par un puits particulier.

Les travaux d'extension du réseau public pour desservir une maison neuve, un lotissement, une activité nouvelle, une résidence secondaire, etc... voire des travaux de renforcement localement nécessaires pour alimenter un nouveau lotissement ou un besoin nouveau important, sont aussi réalisés par **Vendée Eau**, mais ils sont financés par la commune ou le demandeur en application du Code de l'Urbanisme, pour la partie des extensions réalisées sous voie publique. **Vendée Eau** est maître d'ouvrage de ces travaux : il s'agit alors de Travaux Hors Programme qui sont définis dans le règlement du Service de distribution d'eau.

Le règlement du Service impose aussi que chaque logement, chaque construction ou chaque activité, dispose de son propre branchement particulier sur le réseau public, le regard de compteur étant implanté sur la partie de la propriété à jouissance privative ; il en résulte en particulier que la desserte d'un ensemble privé de logements doit être réalisée par un réseau public au sein de la propriété privée. Les immeubles collectifs qui ne peuvent pas respecter cette règle sur le plan technique, en particulier les immeubles verticaux, doivent être équipés d'un branchement particulier avec un compteur général « par cage d'escalier » et chaque logement doit disposer d'un compteur individuel. **Vendée Eau** est également maître d'ouvrage de ces travaux, qui sont à la charge du demandeur; il s'agit aussi de Travaux Hors Programme.

### **⑤ Application et mise en oeuvre**

L'application et la mise en oeuvre des dispositions ci-dessus, sont définies par **Vendée Eau**, ZAC Bell – 57 rue Paul Emile Victor – 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex (☎ 02.51.24.82.00), pour le compte des collectivités adhérentes. Le Service d'eau est à la disposition des administrés et des abonnés pour apporter les informations complémentaires souhaitées.

3 septembre 2019